

Les Fiches Locales d'Utilisation des Produits Chimiques

Qu'est-ce qu'une FLU ?

Une Fiche Locale d'Utilisation ou FLU est un document qui permet de **retranscrire les préconisations de la Fiche de Données de Sécurité (FDS) d'un produit émise le fabricant /fournisseur de celui-ci en les adaptant à l'utilisation qui en est faite et aux conditions d'utilisation associées.**

- 1
 - La FLU est l'outil développé par EDF pour répondre à l'obligation de rédaction d'une notice de poste exigée par l'article R4412-39 du Code du Travail.
 - La FLU indique notamment quelles sont les **prescriptions de l'employeur en ce qui concerne les EPI/EPC à mettre en œuvre, les consignes à suivre en cas d'accident/incendie, ou encore les modalités de stockage du produit...**
 - Il est **INTERDIT d'utiliser un produit n'ayant pas de FLU.**

Où trouver les FLU du site ?

L'ensemble des FLU rédigées pour le site de Gravelines sont disponibles dans l'application OLIMP.

Pour accéder à l'application :

- 2
 - Copier directement l'adresse : <http://rh-olimp.edf.fr>
 - Ou sur <https://mysidpn.edf.fr> , aller dans « Liens », puis « National », puis « Radioprotection » puis sélectionner « OLIMP ».

Une fois dans OLIMP, rendez-vous dans « Fiches Locales » pour lancer votre recherche. N'oubliez pas de sélectionner « CNPE de Gravelines » dans le menu déroulant vous permettant de choisir l'unité.

Je suis utilisateur d'un produit chimique, quelles sont mes obligations sur ce sujet ?

En tant qu'utilisateur d'un produit chimique, je dois :

- 3
 - **M'assurer qu'une FLU existe** pour mon produit, notamment en consultant OLIMP (utilisateurs EDF),
 - Vérifier que **mon métier et mon utilisation sont mentionnées dans la FLU,**
 - **Rédiger une demande d'utilisation**, conformément à la consigne de sécurité n°16 (D5130CS16), dans le cas contraire,
 - **Toujours disposer de la FLU** à proximité de mon chantier/activité,
 - Laisser la FLU (ou à défaut la FDS) de mon produit à disposition au niveau **du lieu de stockage de mon produit.**

Quelle durée de validité pour ma FLU ?

Les FLU sont **régulièrement révisées et remises à jour** afin notamment de tenir compte de nouvelles données du fournisseur (nouvelle version de la FDS) et des évolutions technologiques (nouveaux EPI/EPC disponibles). Ainsi, les FLU sont révisées par le service SPR à une fréquence variant entre 1 et 5 ans (selon le danger associé au produit et l'avis du médecin du travail).

- 4
 - La date de validité correspond, sur la FLU, à la **date limite d'autorisation d'utilisation du produit sur site par l'employeur** (rubrique « autorisation de l'employeur »).
 - Lorsqu'elle est en cours de mise à jour, ou que l'avis employeur est à renouveler, la FLU n'est alors plus disponible sur OLIMP ou affiche un statut « expiré ». **Les recommandations inscrites dans la FLU « expirée » restent toujours valables durant la période de mise à jour de celle-ci** sauf si une communication a été réalisée par le service SPR vers le service utilisateur.

Et mon prestataire dans tout ça ?

La rédaction des FLU est une obligation de l'employeur. Les **FLU du CNPE rédigées par SPR et validées par notre Direction ne sont donc utilisables et prescriptives que pour les agents EDF du CNPE.**

- 5
 - L'employeur d'une entreprise prestataire doit avoir délivré à ses agents ses propres FLU (notices de poste).